



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

**ARRÊTÉ MODIFICATIF FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS À
CONCOURIR
AUX CONCOURS INTERNE ET EXTERNE
DE CADRE DE SANTÉ DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
SESSION 2026**

La Présidente du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

VU :

- le code général des Collectivités Territoriales,
- le code général de la Fonction Publique et notamment les articles L320-1 à L321-3, L325-1 à L325- 22, L325-26 à L325-31, L325-38 à L325-46, L352-1, L352-3, R325-4 à R325-34, R325-36 à R 325-58, R325-84 à R325-115, R325-121 à R325-138, R352-1 à R352-4,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,
- le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, notamment ses articles 10 à 10-2,
- le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,
- le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2016-1177 du 30 août 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels,
- le décret n° 2022-1470 du 25 novembre 2022 fixant les modalités d'organisation des concours et des examens professionnels des cadres d'emplois des infirmiers, des cadres de santé et des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels,
- la délibération du conseil d'administration du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne n° 24-35 du 18 novembre 2024 portant adoption du règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,

- l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
- l'arrêté n° 2025-78 en date du 8 juillet 2025 portant ouverture des concours interne et externe de cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels, session 2026,
- l'arrêté n° 2025-135 en date du 8 décembre 2025 portant désignation des membres du jury des concours interne et externe de cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels, session 2026,
- l'arrêté modificatif n° 2025-151 en date du 23 décembre 2025 portant désignation des membres du jury des concours interne et externe de cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels, session 2026,

CONSIDÉRANT qu'un candidat au concours externe ne remplissait pas les conditions d'inscription, au plus tard le jour de la première épreuve soit le 9 mars 2026,

ARRÊTE

Article 1 La liste des candidats admis à concourir aux concours interne et externe de cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels, session 2026, est modifié par la radiation d'un candidat nommé ci-dessous :

ROUX Vincent

De ce fait la liste est arrêté à 54 candidats admis à concourir au lieu de 55 candidats répartis de la manière suivante :

- . Concours interne : 41
- . Concours externe : 13

Article 2 Une ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, sera transmise à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**La Présidente du Centre départemental de gestion
de Seine-et-Marne,
Maire d'Arville,**


Anne THIBAUT,
Officier de l'ordre national du Mérite

Date de signature : 25/03/2026

Date de publication : 25/03/2026